



Brève du SNUipp n°19



CAPD avancement : 8 décembre 2015

La prochaine CAPD traitera des promotions des instituteurs-trices et des professeur-es des écoles.

« Je suis promouvable, sans hésitation je remplis ma fiche contrôle du dossier e-promotion » ici : <http://e-promotions.snuipp.fr/21>

Ce dossier e-promotion a été élaboré dans le but de vous aider à mieux comprendre le fonctionnement des changements d'échelon.

Avec le **CALCULATEUR**, vous pouvez connaître votre barème et savoir si vous êtes promouvable.

Avec la **fiche CONTRÔLE**, vous apportez à vos délégués SNUipp-FSU 21 toutes les informations permettant de vérifier votre dossier (AGS, dernière note, correcteur de note...).

Avec les **STATISTIQUES**, vous pouvez connaître les barèmes des promotions des années antérieures.

Permutations : ouverture du serveur jeudi 19 novembre

Pour changer de département, vous devez formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations et mutations informatisées du 16 novembre au 8 décembre d'une part, et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part.

« Je souhaite changer de département, sans hésitation je remplis ma fiche contrôle du dossier e-permutations » ici : <http://e-permutations.snuipp.fr/21/accueil>

Ce e-dossier a été élaboré dans le but de vous aider à mieux comprendre le fonctionnement des permutations. Avec le calculateur, vous pouvez connaître votre barème, la fiche contrôle nous permet de vérifier et suivre votre demande, les statistiques vous donnent une information sur les mutations des années précédentes.

Postes adaptés ou allègement de service, c'est maintenant !

Les personnels enseignants qui sont confrontés à une altération de leur état de santé, peuvent solliciter un allègement de service ou une affectation sur un poste adapté, selon la nature de la demande, pour l'année scolaire 2015-2016. Les dossiers de demande doivent être complétés avant le 7 décembre. Dossier téléchargeable ici : <http://dsden21.ac-dijon.fr/extranet/>, (vous trouverez la note de service de la DSDEN en pièce jointe).

Pensez à nous informer de votre demande pour permettre aux délégués du personnel du SNUipp-FSU 21 de suivre votre dossier.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanences du lundi au
vendredi de 9h à 17h.
Mercredi : permanence
téléphonique ou sur rendez-vous.

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : **FSU** : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>